Accessions
159.807

Shelf No.
XG.3656.5

Barton Library.

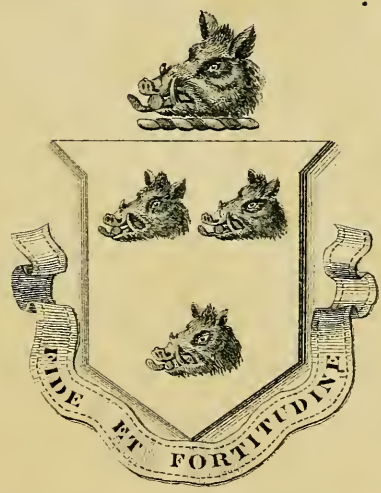

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received May, 1873.
Not to be taken from the Library.

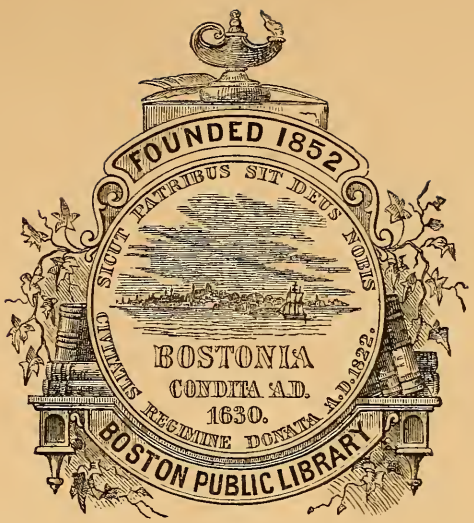

304

PAMPHLETS.

French Revolution.

Tracts,

1789.

Barton Library

XG.3656.5

157.807
May. 1873

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/lettrederobinpre00robi

22

LETTRE
DE ROBIN PREMIER,

Roi des Iſles Sainte-Marguerite, Petites Maiſons & Mers adjacentes,

A LOUIS XVI, Roi de France, de Navarre & de Corſe.

Unicuique ſuum,
A chacun le ſien.

AUX ISLES SAINTE-MARGUERITE.

De l'Imprimerie de F*** de S. J**, à l'enſeigne de la DÉNONCIATION.

1789.

LETTRE

DE ROBIN PREMIER,

Roi des Iſles Sainte-Marguerite, Petites-Maiſons & Mers adjacentes,

A LOUIS XVI, Roi de France, de Navarre & de Corſe.

MONSIEUR mon frère, mon grand ami & bon allié,

J'aurois pu adreſſer cette lettre, avec les demandes & réclamations amicales qu'elle contient, à l'un de vos miniſtres, & principalement à mon très-cher & très-amé couſin Necker, que j'honore, comme tout le monde ſait, d'une eſtime toute particulière ; mais il m'a paru plus convenable à ma dignité de la faire paſſer immédiate-

ment à votre majeſté, afin qu'elle ſoit d'abord informée de mes intentions.

Je CONSIDERE, monſieur mon frère, que vous êtes au moment d'aſſembler, près de votre perſonne, les repréſentans de tous vos ſujets, tant juges que juſticiables.

Je CONSIDERE que dans l'étendue de vos royaumes, terres & ſeigneuries, il ſe trouve environ quatre cent mille *inamovibles* de haute, moyenne & baſſe robe, qui ne relèvent que de moi, & ſont mes ſujets immédiats, quoique nés & domiciliés dans des villes, bourgs & villages de votre domination.

Je CONSIDERE encore, qu'en vertu de leur naiſſance & de leur domicile dans votre royaume, meſdits ſujets *inamovibles* ont, ainſi que moi, un droit *conſtitutionnel & fondamental* à être convenablement *repréſentés* à l'aſſemblée des états-généraux, que votre majeſté ſe propoſe d'ouvrir le 27 du courant à Verſailles.

Je CONSIDERE enfin, que de tout temps, conjointement avec mes quatre cent mille fidèles ſujets, j'ai dû exercer, comme

en effet j'ai exercé, & exerce encore, malgré vous, dans tous les pays de votre obéiſſance, l'autorité ſouveraine que vous prétendez appartenir excluſivement à votre couronne; & qu'ainſi, il convient à ma dignité, & à celle de meſdits ſujets, d'obtenir une *repréſentation* nombreuſe & diſtinguée dans l'aſſemblée de vos prochains états-généraux.

D'après ces CONSIDÉRATIONS, qui ont été mûrement diſcutées en mon conſeil d'état, où aſſiſtoient le général *Jacquot*, mon connétable; le ſieur Gille de M***, mon féal & grand chancelier; le ſieur abbé S....., grand-aumônier des priſons de mes conciergeries; le ſieur duc de P....., mon capitaine des gardes; le ſieur d'Agouſt, mon garde-du-corps ordinaire; le ſieur S...., grand inquiſiteur de la foi, & autres, mes conſeillers en tous mes conſeils, j'ai ARRETÉ ce qui ſuit:

1°. De vous prévenir que j'entends que, ſur mes quatre cent mille ſujets, hauts, moyens & bas, domiciliés dans vos royaumes & pays, il en ſoit élu au moins deux

cents de chaque classe, pour aller auprès de votre personne défendre mes droits *constitutionnels*, & ceux de tous & chacun de mes sujets; droits qui, ayant été par moi & par eux acquis à prix d'argent, ont reçu de la loi le caractère sacré d'une propriété éternellement inviolable.

J'ai ARRETÉ, 2°. de choisir, pour les *représentans* de ma personne auxdits états, avec le titre de mes ambassadeurs extraordinaires, mon connétable, mon grand-chancellier & le grand inquisiteur, tous trois ci-dessus nommés, qui seront chargés spécialement de veiller à la défense de mes droits, & de ceux de mes inamovibles sujets.

J'ai de plus ARRETÉ, 3°. de joindre à cette lettre, écrite de ma main royale, un projet de *pacification*, contenant dix articles, que je propose à votre majesté d'accepter, ratifier & jurer sans délai, pour dissiper les nuages qui se sont élevés entre notre puissance & la vôtre, & raffermir la bonne harmonie que je desire voir régner à jamais entre nos états respectifs.

J'ai ARRETÉ, enfin, de me plaindre à

votre majeſté de l'inſolence d'aucuns de ſes ſujets, auteurs d'imprimés clandeſtins, contre *l'inamovibilité* qu'ils s'efforcent de rendre problématique. A les entendre, il ſembleroit que, pour tout pacifier, il ne fût queſtion que de nous congédier, moi & mes ſujets, en rendant à chacun ſon argent à la porte.

Il en eſt même, parmi ces barbouilleurs, qui ont eu la témérité de s'égayer ſur le compte de notre auguſte perſonne, de rire du zèle pur & ſaint dont nous ſommes enflammés pour le maintien & l'accroiſſement de notre autorité ſouveraine, d'élever des doutes irréligieux ſur le nouvel *évangile* qui nous a été prêché par les vénérables apôtres *Meſmer*, *Caglioſtro*, & autres *illuminés*, nos maîtres & nos frères; enfin, de calomnier les efforts inouis que nous tentons chaque jour pour établir le règne de la liberté, & ſur-tout celui de la robe.

Notre conſeil s'étoit flatté, qu'en brûlant quelques-uns des écrits dont nous nous plaignons, la rigueur ſalutaire dont nous

uſerions à leur égard, ſerviroit de digue à ce torrent de libelles qui menace de tout inonder. Mais on nous informe que de la cendre d'un ſeul il en renaît mille, que notre grand inquiſiteur s'enroue à les dénoncer, & qu'ils pullulent, dans votre capitale, au point que nous pourrions, chaque jour, en chauffer les *douches* que notre premier médecin fait pleuvoir d'heure en heure ſur notre tête royale, pour tempérer l'inflammabilité de notre cerveau, & calmer, s'il ſe peut, la fougue de notre imagination.

Votre majeſté doit ſentir combien ce tas de pamphlets qu'on nous lance de tous côtés, agace nos nerfs, & irrite dans nos mains le glaive de la juſtice impatient de nous venger de tant d'outrages. Notre conſcience même en murmure, & nous reproche, en cette occaſion, un excès de clémence qui ne nous eſt rien moins qu'ordinaire.

Loin de nous l'idée que votre majeſté autoriſe parmi ſes ſujets, des écarts ſi répréhenſibles : nous aimons à croire que

vous les ignorez ; autrement, nous ſerions obligés de tourner nos armes contre vous, & de faire uſage de tous les moyens que notre profonde politique a mis dans nos mains, pour exterminer ceux qui nous mépriſent & bravent notre ſouveraineté.

Vos frivoles ſujets ont-ils donc oublié juſqu'où va ma puiſſance ? ont-ils oublié que je poſsède, dans le ſein de vos états, treize citadelles, contre la moindre deſquelles toutes les forces de votre monarchie ſe briſeroient, plutôt que d'y faire la plus petite brêche ; ainſi que votre majeſté l'a éprouvé dans ces derniers temps ?

Qu'ils ſe rappellent qu'il ne m'a fallu que dix ou douze pages d'un galimatias découſu & inintelligible, pour enclouer toute votre artillerie, & faire taire ces formidables batteries de *lettres de cachet*, dont la préſence ſeule ſuffiſoit autrefois pour mettre en déroute & paralyſer mes plus fiers bataillons ?

Qu'ils ſachent que toute votre puiſſance n'eſt plus qu'apparente, tandis que la mienne, ſans avoir cet extérieur éblouiſ-

ſant qui en impoſe à la multitude, réunit tout le nerf & la réalité du pouvoir le plus abſolu.

Si vous en doutez, monſieur mon frère, eſſayez de mettre ſur pied, comme Louis XIV, quatre cent mille hommes de troupes réglées ; mettez à leur tête des Turenne, des Luxembourg, des Catinat ; pourvoyez-les à grands frais de canons, de fuſils & de baïonnettes ; ordonnez à mon cher & amé couſin Necker de garnir votre tréſor royal, & de l'alimenter ſans ceſſe pour ſoutenir & faire mouvoir tous ces bras : moi, je n'ai beſoin, pour les enchaîner, & pour rendre inutile tout ce formidable appareil, que de quelques pots d'encre, & d'une centaine de rames de papier marqué.

Ne puis-je pas en effet, ſans autres préparatifs, interdire en un jour cent mille hommes de toutes fonctions ? ne puis-je pas en faire paſſer cent mille ſur les galères qui avoiſinent mon royaume des iſles Sainte-Marguerite ? ne puis-je pas, en même temps, en envoyer cent mille autres

au gibet, à la roue, au bûcher ? Depuis le premier prince de votre ſang juſqu'au dernier des manœuvres, eſt-il dans toute l'étendue de vos états un ſeul homme dont je ne tienne dans mes mains la fortune, la vie & l'honneur, avec pouvoir d'en diſpoſer ſecretement comme il me plaît ? n'ai-je pas toujours à mes ordres deux cent mille *flibuſtiers* en cheveux longs, qui ne demanderoient pas mieux que de lever à leur aiſe des contributions dans toutes vos provinces, & qui, dans une ſemaine, ſeroient capables d'appauvrir votre royaume pour dix ſiècles ? Ce que j'ordonne, ne faut-il pas qu'il s'exécute ſur le champ ? Votre majeſté connoît-elle, ſur toute la terre, un ſouverain qui ait des troupes plus dociles, plus exercées, plus intrépides, plus ardentes que les miennes ? Pour elles,

L'été n'a point de feux, l'hiver n'a point de glaces :

toujours en haleine, toujours ſous le harnois, le repos ſeul les fatigue & énerve leur indomptable activité.

Que votre majeſté ne croie pas, au reſte,

que j'aie fait ce rapprochement de nos moyens reſpectifs dans la vue d'humilier ſon trône; j'ai voulu ſeulement donner à vos ſujets une idée de ma puiſſance, & leur faire ſentir combien on doit trembler de ſe meſurer avec moi.

Vos aïeux imprudens, en vendant à moi & à mes quatre cent mille féaux une portion de leur ſouveraineté, ne ſe doutèrent pas du peu de valeur de celle qu'ils ſe réſervoient. Ils avoient oublié que le glaive terrible de la juſtice ne ſe repoſe jamais; & que, toujours ſuſpendu ſur la tête de chaque juſticiable, il aſſure un pouvoir ſans bornes à la main qui en dirige les mouvemens, auſſi-tôt qu'on ne peut plus le lui arracher. Le fils de Charlemagne ne ſe fût pas plutôt reconnu juſticiable des pontifes & des moines, qu'il vit toutes ſes couronnes tomber à leurs pieds. La nation elle-même alla ſe perdre dans les gouffres de la ſervitude, auſſi-tôt que Charles-le-Chauve eut déclaré les offices héréditaires, & leurs poſſeſſeurs *inamovibles*.

La même cauſe a dû néceſſairement reproduire le même effet. Auſſi ſommes-nous devenus, moi & mes féaux, en vertu de notre *inamovibilité*, ce qu'étoient jadis les preſtolets qui dépoſoient les rois, & ce que furent enſuite les grands vaſſaux qui dépouillèrent le trône de ſon autorité, & retinrent toute la France, pendant quatre cents ans, dans les liens d'un eſclavage abominable.

Votre majeſté voit que je n'ai pas craint de lui parler avec franchiſe. Mais je me flatte que, connoiſſant combien mon caractère eſt naturellement enclin à la douceur, elle comprendra que j'ai dû m'expliquer ainſi, pour éviter d'être réduit à agir hoſtilement contre elle & contre ſes ſujets.

En conſéquence, j'invite votre majeſté à jeter les yeux ſur le *projet de pacification* que j'ai conçu dans ma ſageſſe, pour éloigner déſormais tout prétexte de rupture entre nous. C'eſt mon *ultimatum*. Un ſeul article rejeté ou modifié ſeroit ſuivi de troubles, dont toute la ſagacité humaine ne peut entrevoir le terme & l'iſſue. J'exhorte votre

majeſté à y réfléchir ſérieuſement avec ſes états-généraux. Et la préſente n'étant à autre fin, je prie Dieu, monſieur mon frère, mon grand ami & bon allié, qu'il vous tienne en ſa ſainte & digne garde.

Signé, ROBIN.

Viſa. GILLE, GRAND CHANCELIER.

PROJET

De Pacification, ou articles du Traité à conclure en l'Assemblée prochaine des Etats-généraux, à Versailles.

Entre Sa Majesté TRES-RAISONNABLE, ROBIN Ier, *Roi des Isles Sainte-Marguerite, Petites-Maisons, & Mers adjacentes.*

Et Sa Majesté TRES-CHRÉTIENNE, LOUIS XVI, Roi de France, de Navarre & de Corse.

ARTICLE PREMIER.

Sa majesté très-chrétienne rétablira sur le champ, en faveur de notre chaste compagne & épouse, le douaire (*) qui lui avoit été assigné par feu notre cousin de *Cluni*, de glorieuse mémoire, sur les produits de la loterie royale de France, & les arrérages retenus illégalement, lui seront incessamment restitués à la diligence de notre très-cher &

(*) Un douaire gagné si légitimement !

amé cousin Necker, qui en demeurera responsable, à moins qu'il n'aime mieux sortir du royaume dans trois jours pour tout délai.

ART. II.

S. M. très-chrétienne livrera en mes mains, ou en celles de mes tribunaux d'*inquisition*, tous les écrivassiers qui ont offensé ma personne, pour être, par moi ou par mesdits tribunaux, statué, à leur égard ce qu'il appartiendra, après les avoir interrogés sur *la sellette*, & appliqués à la *question préalable*, pour avoir révélation de leurs sentimens & de leurs pensées les plus secrettes touchant l'état de ma vie, l'étendue de mon pouvoir, mon *inamovibilité* & celle de mes quatre cents mille sujets.

ART. III.

De l'aveu, & sur les instances de sa majesté très-chrétienne, s'il en est besoin, la nation française assemblée, déclarera & reconnoîtra, par la bouche de ses *représentans*, que nous ne tenons notre autorité que de nous-mêmes; que mes hauts sujets sont, avec moi, les ministres *essentiaux* de la chose

choſe publique ; que tout dépend de nous ; & que nous ne dépendons de perſonne ; que nous avons le droit excluſif de diſpoſer, comme il nous plaît, de la fortune, de la liberté, de la vie & de l'honneur de tous les individus nés ou à naître ès royaumes, terres, ſeigneuries & dépendances de la couronne de France ; & qu'il eſt loiſible, & le ſera à jamais, à moi & à meſdits hauts ſujets, d'INTERPRETER *les loix* à NOTRE GRÉ & ſuivant l'*exigence des cas*.

ART. IV.

Les états-généraux avoueront, reconnoîtront, décideront de la manière la plus préciſe & la plus ſolemnelle, que l'*inamovibilité* des offices de judicature eſt de *droit divin* en France, & qu'elle a été miraculeuſement révélée à LOUIS XI, le plus doux des hommes, le meilleur des rois, & le plus parfait modèle des vertus d'un ſouverain.

ART. V.

Sa majeſté très-chrétienne pourra rendre, comme par le paſſé, des arrêts en ſon conſeil auxquels nous n'aurons nul égard, & faire des loix auxquelles nous défendrons

à ſes ſujets d'obéir ſous *peine d'infamie*.

ART. VI.

Les miniſtres de ſa majeſté très-chrétienne ſeront à ma nomination, & reſponſables de leur conduite devant mes tribunaux.

ART. VII.

Le *franc-ſalé* & les exemptions pécuniaires, attachées aux magiſtratures, haute, moyenne & baſſe, leur ſeront conſervés inviolablement, & tout contrevenant au préſent article, ſera appréhendé au corps & pendu ſur le champ, ſans autre forme de procès.

ART. VIII.

Par une ſuite de mon amour pour la paix, & de ma condeſcendance fraternelle aux deſirs de ſa majeſté très-chrétienne, je conſens à renoncer, quant à préſent, à toute prétention au pouvoir légiſlatif, ſous la réſerve expreſſe qu'il ne ſera porté aucune atteinte au droit qui appartient excluſivement aux *inamovibles* d'interpréter les loix, ainſi qu'il eſt dit dans l'article III du préſent projet.

Art. IX.

Les ſieurs Cardinal de Loménie, archevêque de Sens, & de Lamoignon, ci-devant garde des ſceaux de France, ſeront inceſſamment envoyés en mon palais des iſles Sainte-Marguerite : le premier, pour y faire imprimer mes édits & en corriger les épreuves ; le ſecond, pour y rapprendre le *credo* parlementaire qu'il ſavoit jadis ſi bien, & qu'il a eu le malheur d'oublier dans la compagnie des méchans.

Art. X.

Il ſera permis à tous les Français, ſujets de ſa majeſté très-chrétienne, de me rejouir par des drames dans le goût de la *Cour plenière*, & de me faire rire par toutes les facéties que leur gaieté pourra inventer & produire contre le roi, la reine, les miniſtres, les princes du ſang de France, & nommément contre les états-généraux, s'ils s'opiniâtrent à vouloir remplir l'attente de ſa majeſté très-chrétienne & celle de la nation. Mais il ſera très-expreſſément défendu, ſous peine de la *hart*, à tous & un chacun de douter de la juſtice des arrêts de mes

cours. Il leur ſera pareillement défendu de parler & d'écrire contre moi, & contre aucun de mes quatre cent mille ſéaux, à peine d'être traités comme les Ravaillac & les Damiens.

ARTICLES SECRETS.

I. Pour éviter tout prétexte de diviſion ultérieure, ſa majeſté très-raiſonnable permettra que, lorſque ſes hauts *inamovibles* auront des ordres à intimer de ſa part à ſa majeſté très-chrétienne, ils les lui préſentent ſous le nom de ſupplications très-humbles & de reſpectueuſes remontrances, pourvu toutefois qu'on n'en infere rien qui ſoit contraire à leur indépendance naturelle, & impreſcriptible.

II. Moyennant l'exécution conſtante, littérale & exacte des dix articles contenus au projet ci-deſſus tranſcrit, ſa majeſté très-raiſonnable conſent & s'engage à abandonner la nobleſſe & le haut clergé, ſes co-alliés actuels, & à aſſiſter de toutes ſes forces ſa majeſté très-chrétienne, ſi-tôt qu'elle voudra les réduire à l'obéiſſance.

Signé, ROBIN.